

**Modification des contrats d'engagement des monitrices et moniteurs d'Accueils pour enfants  
en milieu scolaire (APEMS)  
Réponse à la motion de Mme Andrea Eggli**

Rapport-préavis N° 112

Lausanne, le 21 octobre 1999

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité, soucieuse d'améliorer encore l'encadrement offert aux enfants, propose au Conseil communal de modifier les conditions de travail des moniteurs d'APEMS, jusqu'à maintenant auxiliaires, en les mettant au bénéfice de contrats de droit privé en bonne et due forme, avec les avantages qui leur sont liés : mise en classe, augmentations annuelles, 13<sup>ème</sup> salaire, etc ..., et en leur offrant également un module de formation adéquat comme cela était prévu dans le préavis n° 20 "Pour une nouvelle politique d'accueil des écoliers lausannois" accepté par votre Conseil le 9 juin 1998<sup>1</sup>.

Ces nouvelles dispositions, qui toucheraient une cinquantaine de moniteurs, entraîneraient une charge financière supplémentaire de l'ordre de Fr. 127'000. -- par année.

Le présent rapport-préavis répond également à la motion de Madame Andrea Eggli visant à "mensualiser" les traitements des monitrices et moniteurs des "Accueils pour enfants en milieu scolaire". C'est aussi l'occasion pour la Municipalité de réaffirmer sa conviction quant à l'adéquation des APEMS comme réponse aux besoins d'accueil des écoliers lausannois.

Actuellement au nombre de seize, soit à temps d'ouverture élargi, soit à temps d'ouverture restreint, les APEMS vont certainement connaître de nouveaux développements dans les années à venir.

**2. Rappel de la motion**

Déposée le 16 juin 1998 et développée en séance du Conseil communal le 6 octobre 1998, la motion de Madame Eggli porte sur la mensualisation des traitements du personnel de tous les réfectoires ainsi que des APEMS. D'autre part, elle demande d'améliorer la formation des moniteurs.

Si le présent rapport-préavis, qui concerne exclusivement le personnel des APEMS (et des réfectoires), répond à l'objet principal de la motion, la Municipalité demeurera cependant attentive à la demande de la motionnaire "d'envisager à chaque fois qu'il est possible de créer des postes fixes, et même de remplacer les postes d'auxiliaires existants".

---

<sup>1</sup> BCC, N° 10, page 746

### 3. Composition du personnel des APEMS

A la rentrée scolaire 1999, les APEMS sont au nombre de seize. Ils offrent des prestations qui correspondent aux demandes les plus pressantes des habitants des quartiers. Ils se répartissent de la manière suivante :

- Accueil de midi de 11.00 à 14.00 dans les APEMS d'Entre-Bois, de Fréminet, de Mon-Repos et de Montchoisi.
- Accueil le matin de 7.00 à 9.00 et de 11.00 à 14.00 dans les APEMS de la Barre, de Bellevaux, de Chailly, de Coteau-Fleuri, du CPO, de Malley, de Prélaz et de la Sallaz.
- Accueil à temps d'ouverture élargi de 7.00 à 18.30 dans les APEMS des Bergières, de Boissonnet, de Montoie et de Montriond.

Un ou une responsable formé-e dirige chaque APEMS. Dans les APEMS à temps d'ouverture élargi (Bergières, Boissonnet, Montoie, Montriond), une éducatrice formée seconde le ou la responsable. Y compris le personnel d'intendance, 15,33 postes fixes sont occupés par 31 personnes.

En outre, la présence d'un adulte pour douze enfants étant requise, une cinquantaine de moniteurs sont engagés, actuellement comme auxiliaires, payés à l'heure.

Lors de l'année scolaire 1998-1999, 45 moniteurs auxiliaires, dont un certain nombre d'étudiants, étaient en place, soit :

	Plus d'une année de service	Moins d'une année de service	TOTAL
<b>F – de 25 ans</b>	6	7	<b>13</b>
<b>F + de 25 ans</b>	12	6	<b>18</b>
<b>H – de 25 ans</b>	4	3	<b>7</b>
<b>H + de 25 ans</b>	6	1	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>45</b>

### 4. Enquête effectuée

Une enquête a été effectuée, début 1999, auprès des responsables d'APEMS et des 45 moniteurs concernés, quant à l'opportunité, aux avantages et aux inconvénients d'une mensualisation des traitements des moniteurs.

L'ensemble des responsables y est très favorable : la mensualisation entraînerait une fidélisation du personnel, une responsabilisation accrue, une stabilité pour les moniteurs et pour les enfants, dont ces derniers tireraient en définitive le plus grand bénéfice.

Enfin, les responsables mettent l'accent sur la nécessité d'une formation adéquate.

Quant aux moniteurs, ils font preuve d'une belle unanimité, ce qui n'est guère étonnant puisque l'on propose d'améliorer leurs conditions de travail, qui deviendraient ainsi moins aléatoires. Les responsables ont ressenti très clairement chez leurs collaborateurs un vif désir de s'engager et de s'investir davantage dans le fonctionnement des APEMS, dans la mesure où leur rôle et leur travail auprès des enfants seraient mieux reconnus. Les résultats de cette enquête ont conforté la Municipalité dans son intention de donner une réponse favorable à la motion de Madame Egli.

## 5. Modes de mise en œuvre de la "mensualisation"

### 5.1 Classification

La Municipalité propose l'intégration des moniteurs APEMS dans l'échelle des traitements du personnel communal lausannois. La collocation initiale s'effectuerait en classe 23, classe habituellement retenue pour le personnel sans qualifications s'occupant d'enfants, avec une accession possible à la classe 22.

Les moniteurs en place depuis moins d'une année seraient engagés au minimum de la classe 23, ceux qui ont plus d'une année de fonction en classe 23 + 2 annuités. Quant aux nouveaux engagements, ils se feraient au minimum de la classe 23.

### 5.2 Taux d'activité

Les taux d'activité seraient calculés au prorata de la durée du travail effectué et devraient ainsi s'échelonner entre 20 et 30% d'un poste complet.

### 5.3 Contrats de droit privé

Les moniteurs seraient engagés par contrat de droit privé. Ils bénéficieraient ainsi d'un salaire de base annuel réparti sur douze mois et auraient droit au 13<sup>ème</sup> salaire. Enfin, ils seraient soumis aux dispositions du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC).

### 5.4 Nombre de bénéficiaires

Si les moniteurs APEMS étaient au nombre de 45 durant l'année scolaire 1998-1999, il est difficile, vu les fluctuations liées à la rentrée scolaire, d'en fixer le nombre exact pour l'année scolaire 1999-2000. Compte tenu de l'ouverture des deux nouveaux APEMS de Bellevaux et de Montchoisi et de l'extension de celui des Bergières, l'on peut estimer que 50 personnes seraient concernées.

### 5.5 Conséquences financières

Le barème horaire actuel pour les moniteurs APEMS, auxiliaires, est le suivant :

	Fr. 20,45	à l'engagement dès 20 ans
+	Fr. 1.--	après 6 mois d'activité à temps complet
+	Fr. 1.--	après 6 nouveaux mois d'activité à temps complet

Son application entraîne pour la Commune un coût horaire moyen, charges sociales comprises, d'environ Fr. 25.--.

La mensualisation, soit la mise en classe et l'octroi du 13<sup>ème</sup> salaire, provoquerait un coût horaire moyen à la charge de la Commune de l'ordre de Fr. 30.--, soit une augmentation de 20%.

Quant au nombre d'heures annuelles de monitorat, il est d'environ 23'500.

La charge financière supplémentaire de la Ville serait donc de Fr. 117'500.-- (23'500 x Fr. 5.--) environ par an.

## 6. Formation

Actuellement, les moniteurs sont formés par l'éducatrice responsable en collaboration avec l'éducatrice de coordination. La motionnaire propose que les moniteurs des APEMS puissent bénéficier d'une formation théorique de base. La Municipalité a retenu cette proposition, et un module de formation a été négocié avec les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), qui paraissent les mieux à même de dispenser la formation de base souhaitée. Le module, qui comporterait cinq jours de formation de base pour 15 participants, aurait le contenu suivant :

Développement et besoins des enfants de 7 à 12 ans

- Les rythmes de l'enfant
- Les attitudes et la responsabilité pédagogiques
- Discipline – sanctions
- Violence et agressivité
- La dynamique des groupes d'enfants
- La préparation d'une activité
- Accueil et contact avec les enfants
- Animation d'activités dans un temps restreint et dans le contexte des APEMS
- Echanges sur les expériences en APEMS
- Réflexion sur le rôle des moniteurs/trices en APEMS

En outre, un suivi est prévu sous forme de deux journées ultérieures d'échanges sur les pratiques et le vécu des moniteurs.

Il serait nécessaire de mettre sur pied deux sessions de formation pour le démarrage en 2000 (coût Fr. 19'600.--). Par la suite une session annuelle (Fr. 9'800.--) devrait suffire.

## 7. Crédit spécial

Afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit spécial sur le budget de fonctionnement 2000 de Fr. 137'100.--, correspondant à :

- Fr. 117'500 : augmentation de la charge salariale (chapitre 5.5 ci-dessus)
- Fr. 19'600 : pour la formation des moniteurs APEMS (chapitre 6 ci-dessus)

## 8. Répercussions sur l'effectif du personnel fixe

A partir de 23'500 heures de monitorat par année, l'on aboutit à la création de

**11,3 postes fixes** répartis entre environ 50 personnes.

## 9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,  
Vu le rapport-préavis N° 112 de la Municipalité du 21 octobre 1999,  
Où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1) d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Eggli ;
- 2) d'autoriser la Municipalité à modifier les contrats d'engagement des monitrices et moniteurs d'Accueils pour enfants en milieu scolaire (APEMS) ;
- 3) d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de Fr. 137'100.—sur le budget de fonctionnement de 2000 de la direction des écoles, à répartir sous les rubriques suivantes :

- 5601 301	"Traitements"	Fr.	110'100. --
- 5601 303	"Cotisations aux assurances sociales"	Fr.	7'400. --
- 5601 309	"Autres charges de personnel"	Fr.	<u>19'600. --</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>137'100. --</u></b>

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :  
François Pasche